

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15 - Pouvoirs : 2

PRESENTS: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Didier PERROT.

ABSENTS EXCUSES: Sophie LE GUENN ayant donné pouvoir à ALAIN SIMON; Claudine ACQUITTER ayant donné pouvoir à Claude LE BRETON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Pascale AUFFRET

Délibération D22_44TER - Recensement 2023 de la population: modalités de recrutement et rémunération (ERREUR REPORT CHIFFRE)

Le maire expose : lors du précédent conseil du 30 juin 2022, en affaires diverses (non délibérées) le cadre de ce recensement a été présenté et le personnel impliqué dans cette campagne désigné.

Ainsi, il est rappelé :

- La commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.
- L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023
- Désignation et nomination par arrêté municipal effectuée avant le 30 août pour le coordonnateur communal responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population : Virginie LABOUS et « adjoint Fleur GUEGUEN,
- Estimations INSEE de la charge de travail pour le coordinateur : 13 jours pour une population de moins de 1000 habitants : 1 jour de formation, 4 jours pour la préparation et 8 jours pendant l'enquête.

Il convient désormais de statuer sur le nombre de poste d'agent recenseur à recruter et sur les modalités de leur rémunération, afin de procéder au recrutement dès que possible. Le travail des agents débute début janvier avec 2 séances d'une demi-journée de formation et le repérage des adresses à recenser.

Puis le travail reprend du 3^{ème} jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte ; une disponibilité quotidienne y compris le samedi est nécessaire. Les amplitudes horaires sont larges ; il n'y a pas de congés pendant toute la durée de la collecte, y compris pendant la période de congés scolaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15 - Pouvoirs : 2

PRESENTS: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Didier PERROT.

ABSENTS EXCUSES: Sophie LE GUENN ayant donné pouvoir à ALAIN SIMON; Claudine ACQUITTER ayant donné pouvoir à Claude LE BRETON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Pascale AUFFRET

Délibération D22_44TER - Recensement 2023 de la population: modalités de recrutement et rémunération (ERREUR REPORT CHIFFRE)

Au vu du déroulé du précédent recensement et des ratios indicatifs fournis par l'INSEE, le maire propose de porter à 2 le nombre d'agent recenseur.

Deux secteurs de recensements seraient donc créés.

Pour mémoire, Kernouës compte 330 logements et environ 700 habitants.

Quant aux modalités de rémunération, le même système est proposé, en revalorisant certains postes à savoir :

Chaque agent recenseur serait payé à raison de :

- **1 € (CHIFFRE CORRIGE - IDENTIQUE AU DIAPORAMA PRESENTE) brut** par feuille de logement remplie (0.60 € en 2017),
- 1 € brut par bulletin individuel rempli (identique en 2017).
- 80 € / agent pour les formations et le repérage (20 € brut par $\frac{1}{2}$ journée de formation et de repérage en 2017)
- 100 € pour les frais de déplacement (forfait) (identique en 2017)

Le budget estimé est d'environ 1400 € ; une aide de l'Etat, équivalente est attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité la proposition ci-dessous présentée c'est-à-dire en créant 2 postes d'agent recenseur et de les rémunérer selon la grille tarifaire ci-dessous.

- autorise le maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents afférents à cette décision

- décide d'inscrire les dépenses et recettes prévisionnelles au budget primitif 2023

2/2

Le Maire,